



Complexe Sportif Andromède
Chemin du Ferradou
31700 Blagnac
Tel : 05 61 71 60 03
E-mail : secretariat.bsca@gmail.com
Site : www.bsc-athle.com

Remboursement des frais de déplacements personnels

Saison 2019 - 2020

Cette note rappelle les règles de remboursement des frais de déplacements personnels dans le cadre des compétitions auxquelles les athlètes du BSC Athlétisme participent:

1. Lorsque les demandes de remboursement ne rentrent pas dans le cadre des compétitions définies en 6) ou en 7), l'accord préalable du président à l'engagement des frais est requis. Aucune demande de remboursement transmise après la compétition ne sera étudiée.
2. Les frais personnels ne seront pas remboursés si le club organise un déplacement collectif à la même compétition, sauf accord préalable du bureau directeur
3. Pour les déplacements en voiture, la base de remboursement est alignée sur la base de remboursement de la Fédération Française d'Athlétisme, à savoir 0,13 euro/km pour la saison 2019-2020. Pour les déplacements en voiture, les frais d'autoroute seront remboursés. *En cas d'évolution de la base de la FFA, la base de remboursement du BSC suivra la même évolution.*
4. Lorsque nécessaire, les frais de repas et d'hébergement seront remboursés. Pour l'hébergement, au delà de 50 euros par nuit, l'accord préalable est requis. Les repas sont limités à 16€/personne.

Dans la plupart des cas, le club s'occupera directement des réservations d'hébergement.

5. Dans tous les cas, tous les justificatifs originaux (autoroute, repas, hébergement, ...) seront joints à la demande de remboursement.
6. D'une manière générale ne seront prises en considération pour un remboursement sans accord préalable, que les compétitions suivantes, à la condition que l'engagement soit réalisé par le secrétariat.
 - Championnat régional, inter-régional, de France de cross.
Le critérium national masters organisé à l'occasion du championnat de France de cross n'est pas pris en considération.
 - Championnat régional, inter-régional, de France piste indoor CA/JU/ESP/SE/MAS
Le critérium national master organisé en même temps que le championnat de France masters piste indoor n'est pas pris en considération.
 - Championnat régional, inter-régional, de France piste outdoor CA/JU/ESP/SE/MAS
Le critérium national masters organisé en même temps que le championnat de France masters piste outdoor n'est pas pris en considération.
 - Pour les masters, les championnats d'Europe et du Monde piste indoor et outdoor ne sont pas pris en considération.

7. Pour les courses hors stade, seules les participations aux championnats de France de 10 km, semi marathon, marathon, 100 km, 24 h, Montagne et trail pourront donner lieu à remboursement de frais, sous réserve d'un classement dans le premier quart des finishers de votre catégorie.

Tous championnats n'intervenant pas sur qualification (minimas FFA) ne rentrent pas en compte dans les remboursements.